Règlement Complet
Jeu gratuit sans obligation d'achat Président
« Prenons la vie côté plaisir »
Du 15 août 2014 au 15 décembre 2014

Article 1 – Sociétés Organisatrices

D'une part, la Société LACTALIS BEURRES & CREMES, Société en Nom Collectif au capital de 186 784€, dont le siège social est situé à Bourgbarré (35230) Les Placis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 402 776 322,

Et d'autre part, la Société LACTALIS FROMAGES, Sociétés en Nom Collectif au capital de 3 307 840 €, dont le siège social est situé à Changé (53810) ZI des Touches Bd Arago, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro 402 757 751,

(Ci-après dénommées, les « Sociétés Organisatrices »)

Organisent un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Prenons la vie côté plaisir », accessible exclusivement sur internet via l'URL suivant : www.prenonslaviecoteplaisir.fr (ci-après dénommé « le Site du Jeu »), du 15 août 2014 00h00 au 15 décembre 2014 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement. (Ci-après dénommé le « Jeu »)

Le Jeu sera annoncé :

- Pendant toute la durée du Jeu :
  - Sur le Site du Jeu www.prenonslaviecoteplaisir.fr

- Ponctuellement :
  - Sur le site partenaire des Sociétés Organisatrices : www.enviedebienmanger.fr
  - Via des encarts dans les prospectus d'enseignes de distribution commercialisant les produits Président porteurs de l'offre et cités ci-après.
- Via un appel promotionnel sur l'emballage sur une sélection de produits beurre, fromage et crème à marque Président: Beurrier Président Gastronomique Demi-sel 250g, Beurrier Président Gastronomique Doux 250g, Beurrier Tendre Président Doux 250g , Beurrier Tendre Président Demi-sel 250g, Plaquette gastronomique 250g Doux et Demi-sel, Camembert Président 250g, Emmental cœur de meule 250g, Emmental râpé fondant 350g, Crème Fraîche Entière Président Epaisse 45cl, Crème Entière Président semi-épaisse 1L, Crème Entière Président semi-épaisse 2 x 20 cl, Crème Entière Président semi-épaisse 3 x 20 cl

  Soit un total d'environ 26.5 millions produits commercialisés en grande et moyenne surface en France métropolitaine (Corse incluse)

Article 2 – Conditions relatives aux Participants

2.1 La participation au Jeu est ouverte, sur le site Internet d'accès gratuit www.prenonslaviecoteplaisir.fr, à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) disposant

d’une connexion à internet fixe résidant en France métropolitaine, Corse incluse, (ci-après, « le Participant »).

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l’organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu,
- le personnel des Sociétés Organisatrices,
- les membres de l’étude d’huissiers auprès de laquelle le présent Règlement est déposé.
- Ainsi que les membres de la famille en ligne directe de ces personnes. En cas de litige, un justificatif d’identité pourra être demandé.

La participation au Jeu est strictement personnelle. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification qu’elles jugeront utile, notamment quant à l’identité et à l’adresse e-mail de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

2.2 La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale. Le Jeu est ainsi accessible uniquement sur le Site du Jeu. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer.

2.3 La participation au Jeu implique l’acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologies en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites …), des lois et règlements applicables aux Jeux en vigueur en France. Chaque participant est responsable de l’utilisation de son compte et de ses données personnelles, y compris en cas d’utilisation de ce dernier par une tierce personne. La participation au Jeu implique une attitude loyale, et implique de la même manière de ne pas adopter de comportement illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes mœurs, de quelque manière que ce soit. Le participant s’engage à ne porter en aucune façon atteinte aux droits des tiers.

Article 3 – Modalités et conditions de participation

3.1 Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

1. Le Participant se connecte à Internet.

2. Le Participant se rend sur le Site du Jeu pendant la durée du Jeu.

3. Le Participant remplit le formulaire de participation en indiquant son nom, prénom, adresse email, adresse personnelle postale, un mot de passe et la confirmation de son mot de passe. Puis, pour se connecter de manière sécurisée, le participant doit remplir le champ CAPTCHA, « Veuillez recopier le captcha » en recopiant correctement la combinaison de caractères affichés dans l’image. Enfin, le Participant coche la case obligatoire "Je reconnais avoir plus de 18 ans et j'accepte le règlement", et il peut cocher la case facultative « J’accepte de recevoir des informations de la part de Président ».

4. Le Participant clique sur « Je tente ma chance » sous le formulaire préalablement rempli.

5. Le Participant accède à la grille du Jeu, il est invité à sélectionner 3 des 15 cases de la grille, qui se mettent alors en surbrillance conformément à son choix.

6. Le Participant clique sur « Je valide ma grille » et ce avant le 15 décembre 2014 23h59

7. Le Participant découvre immédiatement si le moment de sa connexion correspond à un instant gagnant via un message instantané qui s'affiche sur son écran.

En cas de gain le message instantané fait apparaître le lot obtenu :

- En cas de gain d'un des 10 lots « 1 an de petits plaisirs » le message instantané suivant s'affiche : « Bravo vous avez remporté 12 instants plaisir Président »
- En cas de gain d'un des 20 lots « 6 mois de petits plaisir », le message instantané suivant s'affiche : « Bravo vous avez remporté 6 instants plaisir Président »
- En cas de gain d'un des 120 lots « 1 instant plaisir », le message instantané suivant s'affiche : « Bravo vous avez remporté 1 instant plaisir Président »

Si le moment de la connexion du participant ne correspond à aucun instant gagnant, le message instantané suivant s'affiche : «Parce que chaque jour peut être un jour de chance, rejouez pour tenter de remporter 1 ou plusieurs Instants Plaisir dès demain ! ».

8. En cas de gain le Participant est immédiatement redirigé vers son « calendrier instant plaisir ». Il fait son choix parmi les quatorze (14) instants plaisir proposés suivant la quantité de son gain (soit 1, soit 6, soit 12). S'il a gagné 6 ou 12 instants plaisir, il peut choisir de recevoir ses instants plaisir tous les mois dans l'ordre d'arrivée qu'il souhaite, pendant 6 à 12 mois, selon le cas à raison d'un instant plaisir par mois, ou tous en même temps en cochant la case « J'ai gagné plusieurs instants plaisir et je souhaite les recevoir en même temps ». Puis il clique sur « Je valide mon calendrier ».

9. Le Participant n'ayant pas gagné, peut, s'il est encore dans les délais, rejouer 24 heures après sa précédente participation, le nombre de participation étant limité à une seule par participant et par 24 heures. Le Participant devra alors renseigner son adresse mail, son mot de passe et cliquer sur « Je tente ma chance » pour pouvoir accéder à la grille du Jeu et suivre à nouveau la procédure décrite ci-dessus

3.2 Détermination des gagnants

Le Jeu fonctionne sur le principe d'instants gagnants ouverts.

Cent cinquante (150) instants gagnants sous forme « mois/jour/heure/minute/seconde » en France, sont programmés informatiquement. Ces instants gagnants sont répartis sur toute la durée du Jeu.

Les instants gagnants sont dits ouverts, c'est-à-dire que chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé et prend fin au moment de la participation (= moment où le Participant clique sur « je valide ma grille») du premier Participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Ainsi, tant que le lot n'est pas gagné, il reste en Jeu jusqu'à ce qu'un Participant le remporte. Au cas où plusieurs personnes participeraient pendant le même instant gagnant, seule la première personne s'étant connectée au Jeu pendant l'instant gagnant sera réputée gagnante du lot correspondant (l'horloge du serveur faisant foi).

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'un lot. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne.

Article 4 – Dotations

4.1 Il y a au total cent cinquante (150) lots, ci-après « Lot » à gagner, il y aura donc cent cinquante (150) gagnants.

Les Lots sont répartis sur trois (3) niveaux :

- Premier niveau : dix (10) Lots à gagner correspondant à :
  « 1 an de petits plaisirs » à raison de 12 instants plaisir (soit 1 par mois pendant 1 an)

- Deuxième niveau : vingt (20) Lots à gagner correspondant à :
  « 6 mois de petits plaisirs » à raison de 6 instants plaisir (soit 1 par mois pendant 6 mois)

- Troisième niveau : cent vingt (120) Lots à gagner correspondant à :
  1 instant plaisir

Pour chaque niveau, le gagnant devra sélectionner son ou ses petits plaisirs parmi les quatorze (14) dotations énumérées ci-après sous forme de cadeau, de coffret, ou carte cadeau, d'une valeur comprise entre 35 et 69,99 € TTC : (une Dotation = un instant plaisir ou petit plaisir)

- Un service à fondue Tefal, 8 convives sous la référence EF250013, d'une valeur unitaire de 69,99 € TTC.
- Livraison d'un brunch pour 2 personnes, Cookin'the world, comprenant du pain, du beurre, de la confiture, des œufs, des pancakes, du jambon, du muesli, du fromage frais et du thé, d'une valeur unitaire de 60 € TTC, en France métropolitaine.
- Une carte d'une valeur unitaire de 55 € TTC pour un cours de cuisine Atelier des Chefs, entrée-plat ou plat-dessert, réalisable dans un des ateliers localisés en France métropolitaine, et/ou des produits d'épicerie ou encore des ustensiles en atelier.
- Un coffret de produits de beauté l'Occitane « Verveine », comprenant un gel douche (250ml), un gel nettoyant mains (300ml), une crème au karité (30ml) et un savon en forme de feuille (75gr), d'une valeur unitaire de 54,99 € TTC.
- Une carte de téléchargement iTunes, à valoir sur le site Apple, d'une valeur unitaire de 53 € TTC.
- Une carte d'entrée de 5 places dans les cinémas Pathé-Gaumont valable en France Métropolitaine, d'une valeur unitaire de 52,75 € TTC.
- Un toaster Russel Hobbs 1100W. sous la référence 18625-56, de couleur rouge flamboyant, d'une valeur unitaire de 50,58 € TTC.
- Une carte cadeau déco Maisons du monde, utilisable dans tous les magasins en France Métropolitaine et sur le site internet de la marque www.maisonsdumonde.com, d'une valeur unitaire de 50 € TTC.
- Un réveil lumière Philips avec lumières multicolores, de dimensions 136 x 62 x 136 mm, d'une valeur unitaire de 48,66 € TTC.
- Un e-coffret « Pause détente » Smartbox d'une heure ou deux heures pour une personne, utilisable(s) dans plusieurs lieux en France Métropolitaine (Corse incluse), d'une valeur unitaire de 45,75 € TTC.

- Un e-coffret « Bistrot Gourmand » Smartbox, utilisable parmi 85 bistrots en France Métropolitaine (Corse incluse) pour un dîner entrée-plat, plat-dessert ou plat-boisson, pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 45,75 € TTC.
- Un coffret de thé Dammann Frères, comprenant 3 boîtes de 30 grammes de thé, accompagné d'une boule diffuseur, d'une valeur unitaire de 42,96 € TTC.
- Un « kit cocooning » comprenant 1 plaid polaire avec poignée en nylon, de dimension 200x150 cm en coloris rouge, gris, orange ou marine + le livre « 3 kifs par jours » de Florence Servan-Schrieber, d'une valeur unitaire de 38,39 € TTC.
- Un abonnement annuel à deux magazines au choix parmi une sélection de huit magazines, Glamour, Be, Vogue, Questions de femmes, Officiel Hommes, L'optimum, Chefs et saveurs, Pratique cuisine, d'une valeur unitaire de 35 € TTC.

4.2 Les gagnants choisiront leur Lot parmi les dotations citées ci-dessus. Chaque gagnant de 6 ou 12 petits plaisirs pourra choisir de recevoir ses dotations mois par mois ou bien en une seule fois, sous réserve d'avoir coché une case prévue à cet effet indiqué par « Je préfère recevoir tous mes instants plaisir en même temps. » située en dessous du calendrier visé à l'article 3.1.

4.3 Après avoir choisi ses dotations en validant son calendrier, le gagnant recevra un email des Sociétés Organisatrices pour lui confirmer que ses choix auront bien été pris en compte et pour lui rappeler les délais de réception de ou des gains sous environ 12 semaines.

Chaque dotation sera adressée par colis suivi à l'adresse postale indiquée par le gagnant sur le formulaire lors de son inscription. Il est ici rappelé qu'il ne sera attribué qu'un seul Lot par personne. A tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et doit, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que son lot lui parvienne.

4.4 Les dotations offertes aux gagnants ne pourront en aucun cas être échangées ou remplacées contre tout autre lot ou contre leur valeur (totale ou partielle) en argent ou devise de toute nature, pour quelle cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

4.5 Au cas où, à titre exceptionnel, la(les) dotation(s) en jeu ne pourrai(en)t être remise(s) au(x) gagnant(s) du fait de celui(ceux)-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire de participation, personne ne prenant pas livraison du lot,… etc.) la société organisatrice s'engage à offrir la(les) dotation(s) non-distribuée(s) ou sa (leur) contre-valeur monétaire à une œuvre de bienfaisance reconnue de son choix.

Article 5 – Dépôt chez huissier

Le présent Règlement et la liste des instants gagnants sont déposés auprès de Me BOUVET, huissier de justice à Laval, à l'adresse suivante :

Me BOUVET Isabelle

26, quai Béatrix de Gâvre
B.P. 0316
53003 LAVAL CEDEX
Tél : 02 43 53 49 17

Fax : 02 43 53 99 80
E-mail : scp.bouvet.verdier@wanadoo.fr

Le présent Règlement peut être consulté gratuitement et exclusivement sur le Site du Jeu pendant toute la durée de validité du Jeu. Les frais de connexion pourront être remboursés dans les conditions indiquées à l'article 8.

Article 6 – Limite de responsabilité

Il est rappelé que le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

6.1 Les Sociétés Organisatrices ne seront en aucun cas tenues pour responsables des défauts éventuels de fabrication, ou autre dysfonctionnement des lots proposés ainsi que de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de l'utilisation des dotations. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée au fabricant concerné.

Les Sociétés Organisatrices mettront en œuvre les moyens nécessaires pour permettre l'acheminement des lots. Elles invitent les gagnants à se manifester en cas de non réception de leur dotation. Toutefois, elles ne sauraient en aucun cas être tenues responsables d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout incident pouvant intervenir dans les services postaux.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer la dotation par une autre dotation de même valeur et, dans la mesure du possible, possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent.

6.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Les Sociétés Organisatrices mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés mais ne sauraient être tenues responsables de tout problème de communication, de connexion réseau, d'encombrement réseau, d'ordinateurs ou de connexion défaillante. Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné, ni des problèmes liés au temps de transfert, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données, ni des risques d'interruption de la connexion.

Les sociétés Organisatrices mettront en œuvre les moyens nécessaires pour permettre le bon fonctionnement du Site du Jeu. Elles ne sauraient cependant garantir que le Site du Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

Les Sociétés Organisatrices ne garantissent pas que le site du Jeu, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes. Elles ne sauraient non plus être tenues pour responsables de l'intrusion d'un tiers dans le système terminal des Participants et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site du Jeu.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables en cas d'avaries occasionnées par les opérateurs lors de la connexion, ni en cas de mauvais acheminement et/ou réception des formulaires de participation. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables d'un quelconque dommage causé au Participant, à son équipement informatique et à ses données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler pour son activité personnelle ou professionnelle.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables si, pour une raison quelconque qui l'exigerait (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison) le Jeu venait à être écourté, modifié, prorogé, reporté ou annulé.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de suspendre le Jeu si elles estiment qu'elles ne sont plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des Participants, ou de le proroger ou prolonger si les circonstances l'exigent.

Toutes modifications feront l'objet d'un avenant au présent Règlement qui sera déposé auprès de Me BOUVET, huissier de justice à Laval, et mis en ligne sur le site du Jeu.

Article 7 – Protection des données à caractère personnel

A partir des données collectées dans le cadre du Jeu, un fichier sera constitué par les Sociétés Organisatrices, pour la gestion du Jeu. Les informations collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées exclusivement aux Sociétés Organisatrices.

Par ailleurs, par l'intermédiaire du Jeu, chaque Participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation recevra de la part des Sociétés Organisatrices et d'autres Sociétés du groupe auquel elles appartiennent, des courriers électroniques d'informations et offres promotionnelles sur leurs produits dont les produits de la marque PRESIDENT et les produits sur lesquels sont apposées les autres marques partenaires du site enviedebienmanger.fr

Les Sociétés Organisatrices et les Sociétés du groupe auquel elles appartiennent qui seront destinataires des données personnelles des Participants (seulement ceux qui ont coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription) s'engagent à respecter leur vie privée et à protéger les informations qu'ils leur communiquent.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant et peuvent, s'ils sont concernés, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés sur demande écrite à l'adresse suivante :

Service Consommateurs PRESIDENT
F 53089 Laval Cedex 9

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un Participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier et de sa signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti au tarif lettre économique ou prioritaire <20 g en vigueur (selon timbre utilisé par le Participant), si le Participant en fait la demande écrite jointe à la demande relative au traitement de ses données personnelles. Le remboursement sera alors effectué par lettre-cheque ou virement (si RIB joint à la demande de remboursement) dans un délai de trois à quatre semaines à réception de la demande.

La collecte des données personnelles des Participants est obligatoire pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation et éventuel Lot.

Article 8 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Les Participants qui accèdent au Site du Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel pourront se faire rembourser les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci au tarif forfaitaire de 0,30€ TTC [correspondant au temps moyen de connexion nécessaire pour lire le règlement complet, remplir le formulaire électronique de participation et jouer, soit 6 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur], sur simple demande écrite accompagnée obligatoirement de leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique), d'un RIB ou RIP et de la (des) facture(s) détaillée(s) de l'opérateur Internet ou du cyber café ou de tout autre commerce faisant clairement apparaître la connexion au site du Jeu moyennant paiement à la consommation et non un forfait illimité (en entourant les date(s) et heure(s) de connexion(s) au Site du Jeu, le tout envoyé sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 31 décembre 2014 minuit, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante:

Jeu PRESIDENT « Prenons la vie côté plaisir »
HAVAS 360
POLE MEDIA DE LA BELLE DE MAI
37 RUE GUIBAL
13003 MARSEILLE

Les éventuels abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage. Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site du Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement des frais de connexion susvisés se fera au tarif lettre économique ou prioritaire <20 g en vigueur (selon timbre utilisé par le Participant), si le Participant en fait la demande écrite jointe avant le 31 décembre 2014 - (cachet de

la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus. Le Participant devra obligatoirement joindre un RIB/RIP et indiquer ses coordonnées complètes.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, liée à une participation non conforme, envoyée sous pli insuffisamment affranchie ou effectuée après le 31 décembre 2014, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les demandes de remboursement des frais de participation susvisés seront honorées par virement dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de leur réception. Il est précisé que la participation au Jeu étant limitée à une par 24 heures et par personne, il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement lié) et par 24 heures. La connexion au site du Jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au Jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du Jeu.

Article 9 – Fraude et loi applicable

Le Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Toute fraude et/ou non respect du Règlement par un participant pourront entraîner son exclusion du jeu, les Sociétés Organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure tout Participant ayant délibérément fraudé. En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en Jeu.

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur domicile, ce afin de permettre aux Sociétés Organisatrices de s'assurer du respect par ces derniers du présent Règlement.

Toute demande en ce sens sera notifiée au Participant par les Sociétés Organisatrices via un courriel ou un courrier postal. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et radiation de la liste des gagnants à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse, ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne.
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, (i) adresses mails temporaires), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

En référence aux articles 323-1, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, les Participants ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu seront exclus et une plainte pourra être déposée par les Sociétés Organisatrices pour tentative de fraude. Sont visés, le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données ; le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données. Le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adoptés pour commettre une ou plusieurs infraction.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

Article 10 – Litiges

En cas de divergences accidentelles entre le présent Règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.
Le présent Règlement est soumis au droit français.

L'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par les Sociétés Organisatrices, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Toute contestation relative au Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français, et sous pli suffisamment affranchi, à l'adresse du Jeu:

Jeu PRESIDENT « Prenons la vie côté plaisir »
HAVAS 360
POLE MEDIA DE LA BELLE DE MAI
37 RUE GUIBAL
13003 MARSEILLE

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 28 février 2015 (cachet de la Poste faisant foi)